



N/Réf. : AR292

## A R R E T E

N° 292

En date du 5 avril 2024

Portant Virement de Crédit au budget annexe Accompagnement de la transformation numérique des territoires

---

LE PRESIDENT DE MOSELLE FIBRE

**VU** la circulaire du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° NOR/INT/B/95/00041/C du 7 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercés sur les budgets des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction M 57 prévoyant que l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections

**VU** les crédits inscrits pour l'exercice 2024 au Budget Annexe Accompagnement de la transformation numérique des territoires résultant du vote du Budget Primitif le 12 février 2024, relatif au vote du Budget Primitif 2024

**CONSIDERANT** que pour organiser l'hébergement des données de MOSELLE FIBRE, le Syndicat avait budgété des crédits pour des prestations de service d'hébergement sur son infrastructure, et que suite à une évolution du projet, MOSELLE FIBRE souhaite finalement recourir à un service d'hébergement en nuage fourni par la Société OVH par l'intermédiaire de l'UGAP,

**CONSIDERANT** que les crédits de cette opération sont prévus à l'imputation 020-611, mais qu'aux fins de qualité comptable, par application de la nomenclature M57, il convient d'imputer ces dépenses sur l'imputation 020.65818 du budget annexe 5 - Transformation numérique sont insuffisants,

# ARRETE

**Article 1 :** Un virement de crédits est réalisé comme suit

	Budget	Chapitre	Imputation	Libellé de l'imputation	Montant
de	5	11	020.611	Contrats de prestations de services	- 11 500 €
vers	5	65	020.65818	Autres Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	+ 11 500 €

Ce virement sera porté à connaissance de l'assemblée délibérante lors d'un prochain Comité Syndical.

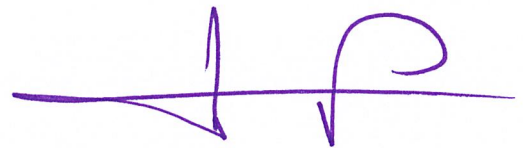
**Article 2 :** Le montant total des virements de crédits réalisés s'élève ainsi à :

Section	Total des crédits de dépenses inscrits au BP	Montant Total des Virements de Crédits	% de Virements de Crédits par rapport au montant de la section
Fonctionnement	946 500 €	11 500 €	1,21%

**Article 3 :** Ces dispositions concernent le Budget Annexe Accompagnement de la transformation numérique des territoires de MOSELLE FIBRE.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale de MOSELLE FIBRE et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de MOSELLE FIBRE.

Le Président de MOSELLE FIBRE



Jean-Paul DASTILLUNG